

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 07 décembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GOVIGNON, Maire Adjoint.

Etaient présents :

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Philippe GOVIGNON        | Sylvie FROMENTIN |
| Michèle PICCOLINI        | Bruno GARNIER    |
| Damien LANNETTE-CLAVERIE | Jocelyne KOKOT   |
| Michèle ANDRIEUX         | Yahia MATAICHE   |
| Hania COUSTENOBLE        | Sonia RUBIO      |

Formant la majorité des membres en exercice.

|                            |
|----------------------------|
| Absents : Armand JACQUEMIN |
| Chloé CHAUMETTE            |
| Thierry GILL               |
| Paul MOREL                 |
| Mathieu PAQUIT             |

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 10

Madame PICCOLINI est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

|              |  |
|--------------|--|
| 2023/12/14-1 | <b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 7</u></b> |
|--------------|--|

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2023 adopté le 23 mars 2023,  
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 30 mai 2023,  
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 30 mai 2023,  
Vu les décisions modificatives n° 3, 4 et 5 adoptées le 25 septembre 2023,  
Vu la décision modificative n° 6 adoptée le 16 novembre 2023,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

| DESIGNATION   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|---|-----------------------|-------------------------|
| D 13158 subvention d'investissement                             | 137 975.65            |                         |
| D 2041512 subvention d'équipement<br>bâtiments et installations |                       | 137 975.65              |
| TOTAL   | 137 975.65            | 137 975.65              |

2023/12/14-7

**DECISION MODIFICATIVE N° 8**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2023 adopté le 23 mars 2023,  
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 30 mai 2023,  
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 30 mai 2023,  
Vu les décisions modificatives n° 3, 4 et 5 adoptées le 25 septembre 2023,  
Vu la décision modificative n° 6 adoptée le 16 novembre 2023,  
Vu la décision modificative n° 7 adoptée ce jour,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

| DESIGNATION                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|--|-----------------------|-------------------------|
| D 66111 – Intérêts réglés à l'échéance |                       | 4 500.00 €              |
| D 61521- Entretien de terrains         | 4 500.00 €            |                         |
| TOTAL                                  | 4 500.00 €            | 4 500.00 €              |

oOo

Madame Rubio rejoint la séance.

oOo

2023/12/14-2

**SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur GOVIGNON présente le rapport d'analyse des offres rédigé à l'issue de la consultation lancée pour le renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Il propose de retenir l'offre présentée par la Société ARMOR CUISINE, 2-12 rue Lavoisier, 93000 Bobigny, aux tarifs suivants pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Prix unitaire du repas enfant : 2,90 € HT

Prix unitaire du repas adulte : 3.80 € HT

Prix unitaire du goûter : 0,95 € HT

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la Société ARMOR CUISINE, 2-12 rue Lavoisier, 93000 Bobigny, aux tarifs suivants pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.
- Prix unitaire du repas enfant : 2,90 € HT
- Prix unitaire du repas adulte : 3.80 € HT
- Prix unitaire du goûter : 0,95 € HT

2023/12/14-3

**VENTE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX - DECLASSEMENT DE PARCELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu la délibération 2023/05/30-9 du 30/05/2023 constatant la désaffectation des ateliers municipaux,

Vu la délibération 2023/07/20-2 du 20/07/2023 par laquelle le conseil municipal décide de la désaffectation des parcelles AB 16p, 17p, 18p et parcelle non cadastrée, teintées en rose sur le plan de division annexé à ladite délibération.

Considérant que la cession de ces biens doit être précédée d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal,

Considérant que les ateliers municipaux ont déménagé depuis 2021, dans d'autres locaux propriété de la commune, que la désaffectation de ces locaux a été constatée dans la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 et que la désaffectation de ces locaux est toujours effective à ce jour,

Considérant qu'il a été préalablement adopté le principe de la désaffectation des parcelles cadastrées section AB n°16p, 17p, 18p et d'une parcelle non cadastrée, teintées en rose sur le plan de division annexé à la délibération en date du 20 juillet 2023,

Considérant que les locaux et les parcelles sus-visés sont clos et fermés au public,

Vu le Code la Voirie publique et notamment l'article L141-3 alinéa 2 concernant les voies communales, qui indique « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

VU le plan de division annexé à la délibération en date du 21 juillet 2023 lequel intègre 2 m<sup>2</sup> de trottoir ;

Considérant que la soustraction de cette emprise du trottoir actuel n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et est en conséquence dispensée d'enquête publique préalable ;

Que cette emprise n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation effective des parcelles cadastrées section AB numéros 16p, 17p, 18p teintées en jaune et la parcelle non cadastrée teintée en bleu au plan provisoire de division annexé aux présentes,

PRONONCE le déclassement du domaine public de la commune de ces locaux et de ces parcelles cadastrées section AB numéros 16p, 17p, 18p teintées en jaune et la parcelle non cadastrée sous teinte bleue au plan provisoire de division, et leur intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

oOo

|                     |  |
|---------------------|--|
| <u>2023/12/14-4</u> | <b><u>CONCLUSION DE BAUX MEUBLES</u></b> |
|---------------------|--|

Il est proposé de conclure deux baux précaires dans l'attente de reloger le locataire du logement situé au 35 rue du Puits d'Affetet et celui du 37 rue du Puits d'Affetet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure un bail meublé avec M. Duchesne David pour une durée de 3 mois à compter du 01/01/2024 et FIXE le montant du loyer à 500.00 € par mois. (logement situé 35 rue du Puits d'Affetet)
- AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure un bail meublé avec Mme. Etienne Jeannine pour une durée de 3 mois à compter du 01/01/2024 et FIXE le montant du loyer à 500.00 € par mois. (logement situé 37 rue du Puits d'Affetet)

oOo

|                     |   |
|---------------------|---|
| <u>2023/12/14-5</u> | <b><u>MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA GRANGE AUX EXTERIEURS</u></b> |
|---------------------|---|

Vu la délibération du 07 avril 2016 fixant les tarifs de la location de la salle la Grange.  
Vu la délibération du 22 septembre 2020 modifiant les tarifs de location de la salle la Grange.  
Vu la délibération du 31 janvier 2023 modifiant les tarifs de location de la salle la Grange et Brassens

Madame COUSTENOBLE rappelle les tarifs de location appliqués aux moussysiens, au personnel communal, aux élus non indemnisés et aux extérieurs.  
Elle souhaite revoir le tarif de location aux extérieurs.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE les tarifs et conditions de location de la salle La Grange comme suit :

- Habitants de Moussy le Vieux
  - Location : 650.00 €
  - Caution : 1000.00 €
  - Caution ménage : 150.00 €
  
- Personnel communal
  - Location : 325.00 € une fois par an puis tarif normal
  - Caution : 1000.00 €
  - Caution ménage : 150.00 €
  
- Elus non indemnisés
  - Location : gratuit une fois par an puis tarif normal
  - Caution : 1000.00 €
  - Caution ménage : 150.00 €

**MODIFIE les tarifs de location aux extérieurs comme suit à compter du 01/01/2024 :**

- Habitants extérieurs à Moussy le Vieux
  - **Location : 950.00 €**
  - **Caution : 1000.00 €**
  - **Caution ménage : 150.00 €**

RAPPELLE les tarifs et conditions de location de la salle Brassens comme suit :

- Personnel communal et élus indemnisés
  - Location : 50.00 €
  - Caution : 1000.00 €
  - Caution ménage : 150.00 €
  
- Elus non indemnisés
  - Location : gratuit une fois par an puis tarif normal
  - Caution : 1000.00 €
  - Caution ménage : 150.00 €

oOo

|  |  |
|--|--|
|  | <b><u>REPRISE DE VOIRIES ET PARTIES COMMUNES RESIDENCE DU PARC</u></b> |
|--|--|

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, lorsque la réception définitive des équipements aura eu lieu.

oOo

|  |  |
|--|--|
|  | <b><u>PROCEDURE PARK AUTO PRESTIGE</u></b> |
|--|--|

Messieurs GOVIGNON et LANNETTE-CLAVERIE précisent que les travaux avancent bien et qu'un rendez-vous avec le responsable du projet est fixé au 10 janvier 2024.

oOo

|  |  |
|--|--|
|  | <b><u>CESSATION D'EXPLOITATION DU JARDIN DES VIGNETTES</u></b> |
|--|--|

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE informe l'assemblée de l'arrêt d'exploitation du jardin des vignettes par l'actuelle maraichère.

La municipalité doit réfléchir à l'avenir de cette parcelle.

Plusieurs idées sont évoquées : pâturage d'animaux, agrandissement du parking de la salle la Grange, création de jardins partagés...

oOo

|  |   |
|--|---|
|  | <b><u>DECHETS DEPOSES DEVANT LE CIMETIERE</u></b> |
|--|---|

Monsieur GOVIGNON informe l'assemblée que suite aux dépôts sauvages retrouvés devant le cimetière, le Maire a déposé une plainte en gendarmerie. Une enquête est en cours. Les déchets seront enlevés vendredi 15 décembre aux frais de la commune.

oOo

2023/12/14-6

|  |   |
|--|---|
|  | <b><u>ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u></b> |
|--|---|

Monsieur Lannette-Claverie rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été mené. Il s'agissait, de prendre en compte les nouvelles normes réglementaires (loi ALUR, Grenelle...) et supra-communales (notamment : SDRIF, SRCE), mais aussi d'avoir un document de planification en cohérence avec les objectifs communaux de développement de la commune d'ici 2030. La révision du PLU a également été menée afin de définir clairement dans un document de planification, l'affectation des sols, de favoriser le renouvellement urbain de la commune par une diversification de son habitat, préserver la qualité architecturale et environnementale, limiter la consommation d'espaces agricoles, et de permettre un développement harmonieux de la commune selon les principes du développement durable. Monsieur Lannette-Claverie rappelle ensuite à quelle étape de la procédure l'on se trouve, et présente le projet de P.L.U.

Monsieur Lannette-Claverie rappelle les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- 1 – Assurer le développement urbain harmonieux, progressif et maîtrisé de Moussy le Vieux.
- 2 – Maintenir et développer l'activité, les services et l'emploi
- 3 – Préserver l'environnement

Monsieur Lannette-Claverie rappelle que des orientations d'aménagement et de programmation par secteur et par thématique ont été définies :

- Le secteur du centre-ville

- Les mobilités douces
- Le secteur du château

Monsieur Lannette-Claverie rappelle que les choix communaux ont été portés sur la prise en compte de la réalité du territoire, avec les avantages (services, équipements, etc.) et les inconvénients. Pour prendre en compte ces éléments, le plan de zonage et le règlement ont été travaillés, permettant d'identifier diverses zones et secteurs.

Monsieur Lannette-Claverie présente le bilan de la concertation :

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population (pas de remarque consignée), accompagné de documents à toutes les phases d'élaboration du PLU, des plaquettes sur le futur PLU, des affiches ont été apposées en mairie, ainsi que des articles dans le magazine communal ont été réalisés.

Une réunion publique a eu lieu le 22 juin 2023 pour présenter le projet à la population, conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

**VU** l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 prescrivant la révision du P.L.U. ;

**VU** le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

**VU** le porter-à-connaissance du Préfet ;

**ENTENDU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur Lannette-Claverie,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lannette-Claverie sur l'arrêt du projet,

**VU** le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

**CONSIDERANT** que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Lannette-Claverie;

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moussy-le-Vieux tel qu'il est annexé à la présente ;

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du P.L.U.
- aux communes limitrophes
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

oOo

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 45.

Signeront :

|   |  |
|---|--|
| Philippe GOVIGNON<br>Adjoint au Maire     |  |
| Michèle PICCOLINI<br>Secrétaire de Séance |  |